



# COMMISSION SPORTIVE et DISCIPLINE

## Procès-Verbal réglementaire N° 14

Réunion restreinte du : 16/12/2021

**Membres présents :** André CAILLET - Albert GUESNON - Jean GUYONNET - Serge LOVEIKO - Christian VANTHUYNE

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

<b><u>FORFAITS</u></b>					
<b>N° MATCH</b>	<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DIVISION - SERIE GROUPE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>AMENDES</b>
24073577	ANNEBAULT DOZULE FC 21	U 18	Depart 2 - B	FORFAIT (1)	15,00 €
24033568	NIE COTE FLEURIE ASVH 1	Foot Loisir	Depart 1 - A	FORFAIT (2)	0,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON